

Pisteur secouriste option ski alpin 1er degré

RS5649 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	344
Formacode(s)	42806
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2026

Certificateur(s)

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES · SIRET : 13001658700011**MINISTERE DE L' INTERIEUR ET DES OUTRE-MER · SIRET : 11001401600015**<https://www.interieur.gouv.fr/Accueil>

Partenaires habilités

12 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 12 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
ASS NAL PROFESSIONNELS SECURITE PISTES	39889480800011	Former
ASS NATIONALE DIRECTEURS SERVICE PISTES	43183019900037	Former
CHAMB COMMERCE ET INDUSTRIE HAUTES ALPES	18050001900039	Former
CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE DES VOSGES	18882211800017	Former
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BOURDELLE	19820021400049	Former
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DOMINIQUE VILLARS	19050006600039	Former
LYCEE POLYVALENT DES GLIERES (LPO) - GRETA SAVOIE HAUTE-SAVOIE	19740009600024	Former
LYCEE POLYVALENT VAUCANSON	19380033100020	Former
NORDIC FRANCE	34840913700042	Former
SCES NOUVEAUX AUX TELEPHERIQUES FRANCE	38418452900020	Former

Liste complète des 12 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs5649-pisteur-secouriste-option-ski-alpin-1er-degre/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification au brevet national de pisteur secouriste option ski alpin répond au besoin de disposer, sur les domaines skiables de ski alpin, d'un personnel capable d'accueillir la clientèle, de prévenir les accidents et de porter secours aux personnes victimes d'accident ou d'une détresse physique.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le titulaire du brevet national de pisteur secouriste option ski alpin premier degré possède les compétences suivantes:

- connaître le milieu de la montagne et ses risques
- prévenir les risques d'accident sur un domaine skiable alpin
- intervenir en sécurité au bénéfice d'une ou plusieurs victimes d'accident sur un domaine skiable nordique

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

- décret n° 92-1379 du 30 décembre 1992 relatif aux formations de pisteur-secouriste et de maître pisteur-secouriste
- arrêté du 8 janvier 1993 portant agrément des organismes chargés d'assurer les formations des pisteurs-secouristes et maîtres pisteurs-secouristes.
- arrêté du 28 octobre 1993 relatif à la formation spécifique des pisteurs-secouristes, option ski alpin premier degré;
- arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "premiers secours en équipe de niveau 1"(PSE1);
- arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "premiers secours en équipe de niveau 2"(PSE2);
- arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

- être âgé de dix-huit ans;
- être titulaire des unités d'enseignement "premiers secours en équipe du deuxième niveau 1" et "premiers secours en équipe de niveau 2" et être à jour de sa formation continue;
- avoir réussi le test de qualification technique, option ski alpin prévu à l'article 5 de l'arrêté du 18 janvier 1993 relatif à la formation commune des pisteurs-secouristes, options ski alpin et ski nordique;
- avoir suivi la formation de pisteur-secouriste, option ski alpin premier degré dans un organisme agréé par l'arrêté du 8 janvier 1993 portant agrément des organismes chargés d'assurer les formations des pisteurs-secouristes et maîtres pisteurs-secouristes;

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le jury est constitué par préfet du département dans lequel la formation a été organisée. La composition du jury est définie à l'article 5 de l'arrêté du 28 octobre 1993 relatif à la formation spécifique des pisteurs-secouristes, option ski alpin premier degré.

Le jury est présidé par le préfet ou son représentant. Il comprend un représentant qualifié :

- des services du ministère de la jeunesse et des sports ;
- de la direction générale de la police nationale ;
- de la direction générale de la gendarmerie nationale ;
- de l'Association nationale des maires de stations de sports d'hiver et d'été ;
- de l'Association nationale des directeurs des services de pistes et de la sécurité des stations de sports d'hiver ;
- de l'Association nationale des pisteurs-secouristes ;
- du Syndicat national des téléphériques et téléskis de France.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2026
-------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS2752

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5649/>

Où se former

Formations référencées	11
Organismes	9
Régions couvertes	4
Prix indicatif	756 € – 7 250 €
Durée	175 – 210 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	332
Parcours menés à terme	328
Taux d'achèvement	99 %
Période	02/2022 – 05/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	459
Montant total engagé	1 203 531 €
Coût moyen par dossier	2 622 €
Durée moyenne	192 h
Période	01/2020 – 09/2026
France compétences	53 %
Reste à charge titulaire	27 %
France Travail	18 %
OPCO	1 %
Entreprise	0 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.